Mariage: Organisation

Prendre rendez-vous avec le Maire ou un adjoint au Maire pour l'audition préalable en apportant les pièces suivantes

Dossier à déposer complet deux mois avant la célébration du mariage.

Pièces à fournir avant mariage

- 1 pièce d'identité en cours de validité pour chacun des futurs époux
- 1 ou 2 justificatifs de domicile ou de résidence pour chacun des futurs époux,
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance : pour chacun des futurs époux
 - de moins de 3 mois, si le service délivrant la copie est établi en France,
 - de moins de 6 mois, si le service délivrant la copie est établi à l'étranger.
- Si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage : certificat du notaire
- Une attestation sur l'honneur de célibat ou séparation (veuvage ou divorce)
- Si l'un des futurs époux est veuf : acte de décès de l'ancien conjoint décédé
- Si l'un des futurs époux est divorcé : extrait de mariage avec mention du divorce ou copie du jugement de divorce certifiée conforme accompagnée de l'attestation de l'avocat portant sur le caractère définitif du jugement
- Informations relatives aux <u>témoins</u> (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile) + copie d'une pièce d'identité (minimum 2 témoins et maximum 4)
- Informations relatives aux <u>parents</u> (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile)
- Justificatifs de domicile ou de résidence des parents (si les futurs époux ne sont pas domiciliés sur la commune)
- Autorisation publication mention mariage sur le bulletin municipal
- Choix de l'ordre de désignation des époux dans l'acte de mariage et sur le livret de famille

et suivant les cas :

- Si <u>enfants</u> en commun : livret de famille et acte de naissance de moins de trois mois pour chaque enfant
- Consentement des parents si les futurs mariés sont mineurs
- Copie du PACS
- Pour les étrangers : des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité (se renseigner au consulat).